



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2017-06

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2017

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-06-20-003 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 3

IDF-2017-06-20-004 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées (2 pages) Page 8

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-20-005 - arrêté de subdélégation en matière administrative 20 juin 2017 (3 pages) Page 11

IDF-2017-06-20-006 - arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire 20 juin 2017 (4 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-06-20-002 - Arrêté de subdélégation de signature du DRIEE en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 20

IDF-2017-06-20-001 - Arrêté de subdélégation de signature du DRIEE en matière de mesures administratives (6 pages) Page 26

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-06-20-003

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France
en matière d'ordonnancement secondaire**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2017-06-19-006 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-06-19-006 du 19 juin 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Max SIDAMBAROMPOULE, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef de la division des services opérationnels d'Île-de-France,
- Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie VAN DAELE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle BOP-CCG de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Annie THURAT, inspectrice principale de 1^{ère} classe, conseillère de prévention de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Christian BOSCH, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-06-19-006 du 19 juin 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Véronique LECOMTE COLLIN, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Geneviève DELAGE, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du service du personnel de la direction interrégionale d'Île-de-France,

- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 2^{ème} classe, inspecteur mécanicien interrégional,
- Madame Sylvie VINCENT, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, responsable du service formation professionnelle – examens et concours,
- Madame Christèle BLARY, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, responsable du service fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière,
- Madame Françoise GARDET, inspectrice au sein du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur, chef du service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service fiscalité pétrolière et tabacs de Boissy-Saint-Léger,
- Madame Carmela CORNET, inspectrice, chef du département immobilier et marchés publics de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Anne-Aymonne DEGUILHEN inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1^{ère} classe, chef du service technique automobile,
- Madame Ghislaine BENONY, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n°2017-06-19-006 du 19 juin 2017.

Article 5

L'arrêté n°2017-04-24-008 du 24 avril 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France


Philippe GALY

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2017-06-20-004

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France,
pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises
et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul
domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.**

- VU le code des douanes, en particulier l'article 158 septies ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4 ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n°2017-06-19-005 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie VAN DAELE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle BOP-CCG de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Monsieur Fabrice DEMAISON, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
téléphone : 01 82 52 40 00
adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allo, service public : 39 39

- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Christèle BLARY, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, cheffe du service « fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger.

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

Article 2

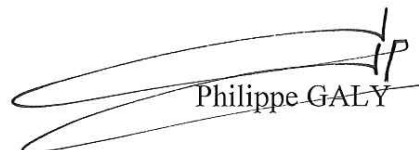
L'arrêté n°2017-04-24-009 du 24 avril 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France est abrogé.

Article 3

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris le 20 juin 2017,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France


Philippe GALY

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-20-005

arrêté de subdélégation en matière administrative 20 juin
2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : Hélène PHAM VAN
Courriel : Helene.phamvan@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 01 40 77 55 11
Fax : 01 45 85 33 20
Réf. : HPV n° 2017-390968C1

**ARRÊTE N° 2017-390968C1
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

LE DIRECTEUR REGIONAL

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-019 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,
- VU** l'arrêté N°2017-660F3D30 en date du 24 avril 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET et de Monsieur Babacar FALL subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN secrétaire générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, Monsieur Babacar FALL, Madame Hélène PHAM VAN, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines.
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification,
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification,
- Madame Céline CALVEZ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Carole CONDAT, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Sophie MAUPILIER, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Christèle GAUTIER, responsable du pôle sport,
- Monsieur Farid MEBARKI, adjoint à la responsable du pôle sport.

Article 4

En cas d'absence de Madame Hélène PHAM VAN, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Marie MONITION subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines,

- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service Formation professionnelle tout au long de la vie.
- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques.
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Annie CORNIER, cheffe de service des professions paramédicales,
- Madame Isabelle MARTIN, cheffe de service apprentissage et accès à la qualification,
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service Ingénierie de la formation/certification,
- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales,
- Madame Odile URBANIAK, cheffe du service des professions de l'animation et du sport.

Article 5

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Monsieur Martin BEGAUD, Madame Elisabeth BIERN, Monsieur Benoit COSTA, Madame Véronique DESBOIS et Madame Yveline LAVASTRE.

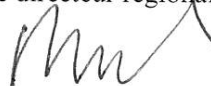
Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N°2017-660F3D30 en date du 24 avril 2017.

Fait à Paris le 20 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional



Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-06-20-006

arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire 20 juin 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : Hélène PHAM VAN
Courriel : helene.phamvan@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 01 40 77 55 11
Fax : 01 45 85 33 20
Réf. : HPV n° 2017-40A7DD74

**ARRÊTE N° 2017-40A7DD74
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR REGIONAL

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret n°99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU l'arrêté IDF-2017-06-19-020 du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU l'arrêté N° 2017-9E2E2028 en date du 24 avril 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté N° 2017-660F3D30 en date du 24 avril 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière administrative,

ARRÊTE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN, secrétaire générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PHAM VAN, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service formation professionnelle tout au long de la vie,
- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques,
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET de Monsieur Babacar FALL et de Madame Hélène PHAM VAN subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.

Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Monsieur Jean CANTAT,
- Monsieur Fabrice LEFEVRE,
- Monsieur Alain MERCIER,
- Madame Maryelle RIGAUD,
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

Article 6

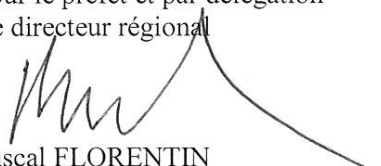
Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2017-9E2E2028 en date du 24 avril 2017.

Fait à Paris le 20 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional



Pascal FLORENTIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-06-20-002

Arrêté de subdélégation de signature du DRIEE en matière
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-248
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à compter du 1^e septembre 2017,

à l'effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « paysage, eau et biodiversité » (n° 113),
- « énergie, climat et après-mines » (n° 174),
- « prévention des risques » (n° 181),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217),
- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - *action 1* ;

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - *action 2* ;
- « contributions aux dépenses immobilières » (n° 723) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 2 - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 4 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 174, 181, 217, 333 et 724 par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général,
- M. Radouane LAHMER-, chef de l'unité « commande publique » du pôle achats,
- M. Daniel DAUBIN, Responsable du Pôle gestion des ressources humaines au secrétariat général,
- Mme Alessia CHARPENTIER, responsable de la gestion des frais de déplacement au secrétariat général.

ARTICLE 5 – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- Mme Julie PERCELAY – cheffe du service de police de l'eau,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise,
- Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 - Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

- M. Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat,
- M. Guillaume BAILLY – Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Sandrine BOULIGAND – Hydrobiologiste, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 €,
- M. Jean-Marie CHABANE – Chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Odile CLEMENT, Chef du pôle achats, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Christelle COURTIN – Responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Philippe DRESS – Chef de service nature paysage ressource, dans limite de 1 000 €,
- M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Régional Eau et Milieux Aquatique / Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 €,
- M. Didier DUROUX, Secrétariat général, dans limite de 1 000 € par achat,
- Mme Nathalie DUVERGER – Présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Isabelle GRIFFE – Cheffe de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Claire GRISEZ – Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Pascal HERITIER – Adjoint au directeur, dans la limite de 1000 € par achat,
- Mme Clara HERER – Cheffe de service énergie climat véhicules, dans la limite de 1 000 €,
- M. Pierre JEREMIE – Chef de service des risques et des nuisances, dans la limite de 1 000 €,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Francis KLISING, Service police de l'eau, dans limite de 500 € par achat,
- M. Willy LAURENT, pôle contrôle de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Serge LORY, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat pour la Limnée
- M. Michel MARCHAL, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat (pour la Limnée),
- Mme Magali MAUGER – Cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Ferdinand MEMEVEGNY – Chef du Pôle Systèmes d'Information, dans la limite de 1 500 €,
- M. Laurent OLIVÉ – Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Julien PELGÉ, Secrétaire général adjoint, dans la limite de 5 000 € par achat,
- Mme Julie PERCELAY, Cheffe du service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat,
- M. Bastien POUBEAU – Chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 1 000 € par achat,

- Mme Nathalie POULET – adjointe de la cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €,
- M. Alexis RAFA – Chef de l'Unité Départementale du Val d'Oise, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Sandrine RAMANICH, Chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat,
- M. Jean-Michel ROULIÉ, Secrétaire général, dans la limite de 10 000 € par achat,
- Mme Martine SADA- Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €,
- Mme Claire TRONEL – Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Aurélie VIEILLEFOSSE - Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat.


ARTICLE 7 - L'arrêté 2017-DRIEE IdF 243 du 24 avril 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Paris, le 20 juin 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France



Jérôme GOELLNER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-06-20-001

Arrêté de subdélégation de signature du DRIEE en matière
de mesures administratives



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE**

**Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-247
portant subdélégation de signature en matière administrative**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à compter du le septembre 2017,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

V – Energie

- Audits énergétiques

Signer les courriers préalables aux mises en demeure, et les mises en demeure elles-mêmes, de fournir les audits de performance énergétique auxquels sont soumis les obligés.

Ce dispositif fait partie des sanctions prévues à l'article L2334 du code de l'énergie.

- Plans climats air énergie territoriaux (PCAET)

Transmettre à la collectivité qui engage l'élaboration d'un PCAET de l'ensemble des informations et des données relatives au schéma régional climat air énergie ; transmettre l'avis sur le projet de PCAET.

- Bilans d'émission de gaz à effet de serre

Signer les courriers préalables aux mises en demeure et les mises en demeure elles-mêmes, de fournir les bilans d'émission de gaz à effet de serre auxquels sont soumis les obligés.

Ce dispositif fait partie des sanctions prévues à l'article 7 du décret du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre.

- Réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Signer les courriers de non opposition ou d'opposition concernant l'attestation nécessaire pour bénéficier de la réduction.

Délivrer les accords mentionnés aux 6° et 7° de l'article D. 341-9 du code de l'énergie.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à compter du 16 septembre 2017,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

ARTICLE 3 - Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2017,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

ARTICLE 4 - Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 1^{er} par :

- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef de pôle véhicules régional,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule.

Pour les affaires relevant du point II de l'article 1^{er} par :

- Monsieur Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Sandrine ROBERT, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service régional eau et milieux aquatiques,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service régional eau et milieux aquatiques,
- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,

- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- Madame Isabelle GRIFFE, cheffe de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- Monsieur Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Madame Caroline LAVALLART, adjointe au chef de la délégation de bassin Seine Normandie.

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :

- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Charline NENNIG, adjointe à la cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Marine RENAUDIN, adjointe à la cheffe du service de police de l'eau (à compter du 1e septembre 2017),
- Mme Aurélie GÉROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne du service police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :

- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Monsieur Philippe DRESS, chef du service nature, paysage et ressources,
- Madame Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage et ressources, puis chef de ce service (à compter du 1e septembre 2017),
- Monsieur Roland PELTEKIAN, chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources.

ARTICLE 5 - Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Daniel DAUBIN, chef du PGRH du secrétariat général.

ARTICLE 6 – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2017-DRIEE IdF 242 du 24 avril 2017 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 20 juin 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France


Jérôme GOELLNER